

DEMANDE DE PRIX (RFQ)

PNUD, 13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi ; Rabat	DATE 11/02/2021
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : 05-2021

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de la prestation pour « **La réalisation des supports de communication pour la promotion des prestations des Centres d’Orientation et d’Assistance des Personnes en situation de Handicap (COAPH)** » dans le cadre du projet « Appui à la politique publique intégrée pour la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap » tels que décrits en détails à l’annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l’établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l’annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises, par courrier électronique, **jusqu’au 25/02/2021 à 16h heure de Rabat** à l’adresse suivante :

procurement.morocco@undp.org

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l’adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu’elle est signée, en format.pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus. **La taille des fichiers transmis ne doit pas dépasser 10 Mo par email.**

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la prestation susmentionnée :

Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	PNUD									
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	<p>✓ Selon le calendrier de livraison :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Livrable</th> <th>Action</th> <th>Délai d'exécution</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Conception et livraison d'une Identité visuelle permanente et d'un slogan et pose de plaques signalétiques des COAPH</td> <td>12 Jours ouvrables</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Film institutionnel validé et adapté aux modes de diffusion préconisés</td> <td>15 Jours ouvrables</td> </tr> </tbody> </table>	N° Livrable	Action	Délai d'exécution	1	Conception et livraison d'une Identité visuelle permanente et d'un slogan et pose de plaques signalétiques des COAPH	12 Jours ouvrables	2	Film institutionnel validé et adapté aux modes de diffusion préconisés	15 Jours ouvrables
N° Livrable	Action	Délai d'exécution								
1	Conception et livraison d'une Identité visuelle permanente et d'un slogan et pose de plaques signalétiques des COAPH	12 Jours ouvrables								
2	Film institutionnel validé et adapté aux modes de diffusion préconisés	15 Jours ouvrables								
Calendrier de livraison	✓ Requis									
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	✓ Devise locale : Dirham Marocain MAD.									
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ¹	✓ Doit inclure la TVA									
Date-limite de soumission de l'offre de prix	25/02/2021 à 16h heure de Rabat									
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	✓ Français									
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; ✓ Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; ✓ L'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ; ✓ Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU 									
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<p>90 jours</p> <p>Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.</p>									
Offres de prix partielles	<p>Autorisées : par lot ou l'ensemble des lots</p> <p>Si un prestataire est retenu pour réaliser les 2 lots, il s'engage à les réaliser en parallèle.</p>									
Conditions de paiement	100% dès livraison complète du service									
Indemnité forfaitaire	Non applicable									

Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ✓ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat ✓ Délai de livraison conforme aux exigences
Le PNUD attribuera un contrat à :	Par lot ou l'ensemble des lots à un ou plusieurs (deux) fournisseurs
Type de contrat devant être signé	Bon de commande (Purchase order)
Conditions particulières du contrat	Annulation du BC/contrat en cas de non-respect du calendrier de livraison
Conditions de versement du paiement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Validation du livrable par le Ministère de la solidarité du développement social de l'égalité et de la famille (DPDPSH) ✓ Acceptation écrite des biens/services sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ ²	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Termes de références requis (annexe 1) ✓ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). <p>La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat</p>
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ³	<p>PNUD Rabat : Services Généraux Adresse : <u>13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc</u> N° de fax : +212 537 63 30 89 Adresse de courrier électronique : <u>Procurement.Morocco@undp.org</u></p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.</p>

Les biens/services proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux TDR minimums décrites ci-dessous et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché

³La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,
Mohamed Cheddad
Operations Manager

Annexe 1

Termes de Références

Pays : Maroc

Mission : Réalisation des supports de communication pour la promotion des prestations des Centres d'Orientation et d'Assistance des Personnes en situation de Handicap (COAPH)

Projet : « PROGRAMME D'APPUI A LA POLITIQUE PUBLIQUE INTEGREE POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ».

Durée de la mission : 20 jours ouvrables

Lieu : Rabat

Description de la mission : Le programme d'appui à la politique publique intégrée relative à la promotion des droits des personnes en situation de handicap lance un appel d'offre pour recruter un prestataire **pour la réalisation des supports de communication pour la promotion des prestations des Centres d'Orientation et d'Assistance des Personnes en situation de Handicap (COAPH).**

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les Centres d'Orientation et d'Assistance des Personnes en situation de Handicap (C.O.A.P.H) offrent des services sociaux au niveau territorial afin de promouvoir les droits des personnes en situation de handicap, leur permettant ainsi de développer leur autonomie et de concrétiser leur participation sociale.

La création de ces centres s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique intégrée et du plan d'action national pour la promotion des droits des PSH dont la finalité est de « Garantir l'accès aux Droits et renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap ».

Les COAPH sont également un dispositif de proximité nécessaire pour la mise en place d'un ensemble de programmes et projets inscrits dans ce plan d'action national.

Les COAPH sont destinés aux personnes en situation de handicap, leurs familles, leurs aidants et aux organisations représentatives de ces personnes, ainsi qu'à tout public en demande d'informations sur le handicap.

Ils ont pour mission d'accueillir, d'informer et d'orienter les personnes en situation de handicap et leurs familles vers les services pertinents au regard de leurs situations et demandes, de donner l'accès aux prestations de protection sociale du Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Egalité et de la famille et de l'entraide Nationale et de promouvoir les droits de ces personnes et de leurs familles.

Le nombre de COAPH est de **77**, couvrant l'ensemble des provinces du Royaume. Ils sont gérés par deux cadres minimum, mais l'organisation cible est composée d'un coordonnateur et 3 responsables des pôles suivants :

- Accueil, information et orientation ;
- Accès aux droits et prestations ;
- Promotion du développement inclusif.

Actuellement, les COAPH sont chargés notamment d'administrer l'ensemble des prestations inscrites dans le fond d'Appui à la Cohésion Sociale pour les personnes en situation de handicap.

Les COAPH jouent également un rôle clé dans la procédure et la digitalisation de l'attestation de handicap et assureront une fonction indispensable dans les processus futurs de l'évaluation du handicap.

Aussi, dans l'objectif de structurer et d'harmoniser leurs prestations, le MSDSEF, avec l'appui de Handicap International a élaboré depuis 2018 un cahier de charge qui fixe les missions, le champ d'action, l'offre de services ainsi qu'un cadre commun de fonctionnement des COAPH. Une boîte à outil a été également élaborée, dans l'objectif de garantir le respect des principes éthiques et professionnelles et d'améliorer le pilotage, le suivi et l'évaluation leurs interventions.

Afin d'assurer un meilleur positionnement en tant que structure de proximité et promouvoir ses prestations et réponses aux besoins des personnes en situation de handicap, il est important d'élaborer des outils et des supports de communication cohérents et adaptés aux différents acteurs.

C'est dans cette optique que s'inscrit cet appel à consultation pour la contractualisation d'une agence de communication qui sera chargée d'élaborer une identité visuelle des COAPH et une charte graphique de l'ensemble de ses supports ainsi qu'un film institutionnel sur le COAPH en tant que guichet de proximité en faveur des PSH.

2- OBJECTIFS

- Faire connaître les missions et les prestations du COAPH ;
- Renforcer l'image du COAPH ;
- Renforcer le positionnement du COAPH en tant que guichet de proximité pour la promotion des droits des PSH ;
- Doter les COPAH des supports de communication cohérents, adaptés aux différentes cibles.

3- DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES SOUMISSIONNAIRES

Pour faciliter la réalisation de ce travail, certains documents seront mis à la disposition du prestataire à savoir :

- Le cahier de charges des COAPH.
- La boîte à outils relative aux COAPH ;
- Politique publique intégrée pour la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap ;
- Plan d'action national de mise en œuvre de la Politique publique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap 2017-2021 ;
- Loi-cadre 97.13 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap ;
- Enquête nationale sur le handicap au Maroc (2014).

4- CONSISTANCE ET LIVRABLES

1. **Package digital de la campagne**, contenant : une identité visuelle, un slogan, pose de plaques signalétiques et un film institutionnel de 40 à 60 secondes.
Tous les produits audiovisuels doivent être adaptés pour la diffusion médiatique, via la télé, le web et les médias sociaux ;

Les prestations commandées par l'Administration, dont la désignation détaillée figure ci-dessous, sont lancées en **deux lots** comme suit :

- **Lot n°1** : Conception et livraison d'une Identité visuelle permanente et d'un slogan et pose de plaques signalétiques des COAPH ;
- **Lot n°2** : Conception et production « d'un film institutionnel de 40 à 60 secondes de promotion des prestations offertes par les COAPH (missions et principales fonctions) ».

Lot n°1 : Conception et livraison d'une identité visuelle permanente et d'un slogan et pose de plaques signalétiques des COAPH

- **Livrable n°1 : Conception et livraison d'une identité visuelle permanente des COAPH au Maroc**

Pour ancrer la place des soixante-dix-sept (77) COAPH en tant qu'acteurs incontournables dans les prestations de services accordés aux personnes en situation de handicap, toutes catégories confondues dans l'esprit du public cible, il est demandé au prestataire de proposer des pistes créatives (**au moins trois**) pour la conception d'une identité visuelle permanente de ces structures d'accueil des Personnes en situation de handicap.

Les propositions créatives doivent prendre en considération l'atteinte de ces objectifs :

- De notoriété c'est-à-dire une identité visuelle qui permet la reconnaissance ;
- D'image véhiculée à travers son design et sa cohérence ;
- De fédération autour des valeurs universelles de promotion des droits des PSH ;
- De cohérence en termes de facilité de mémorisation et par la constance du logotype dans ses diverses utilisations et applications, appropriées aux différents supports de communication ;
- De positionnement de l'identité visuelle permanente des COAPH par rapport à d'autres identités visuelles ;
- De pérennité au-delà de l'évolution de ces guichets de proximité pour la promotion des droits des PSH.

Ainsi, le prestataire est tenu de proposer les trois variantes commentées de l'identité visuelle, déclinée sur les supports suivants : banderoles, roll up et plaque signalétique aux dimensions du livrable n°3 du lot n°1 (50 x 30 cm).

La déclinaison sur ces supports doit être faite en **logo couleurs, en logo noir et blanc et réduction minimale**

Le choix définitif avec les variantes examinées sera livré sous format électronique avec les codes sources et indication précise du logiciel ayant servi à la conception.

- **Livrable n° 2 : Conception et livraison d'un slogan**

Le prestataire est tenu de soumettre à l'Administration au moins trois propositions de slogans qui ancrent l'importance des COAPH en tant que guichets de proximité présentant des services aux personnes en situation de handicap.

Le slogan doit être percutant, court, facile à retenir et facilement déclinable sur les différents supports de communication que l'Administration envisage de produire (site web, dépliant, banderole, X banner, Roll up, etc.)

Le slogan doit être accessible à l'ensemble des catégories visées par les services des COAPH.

▪ **Livrable n° 3 : fourniture et pose des plaques signalétiques des COAPH**

Le prestataire est tenu de procéder à la déclinaison de l'identité visuelle et du slogan retenus gravés sur plaque signalétique de plexiglass de dimension (**Longueur 50cm x largeur 30 cm et d'une épaisseur de 3 mm**).

La finition doit être assurée avec un cadre en métal chromé et une fixation avec tube chromé inoxydable entre plaque et mur de 1 cm et cache vis. Tous les accessoires de fixation doivent être en métal résistants à la rouille.

Le prestataire assurera la pose sur les lieux indiqués au niveau **des quatre (4) COAPH** choisis par le Ministère à **Rabat, Salé, Kenitra et Casablanca**.

Le prestataire fournira les modèles de matériaux et accessoires à utiliser pour validation par l'Administration avant de commencer la déclinaison de l'identité visuelle et du slogan.

Le Plexiglass et les accessoires doivent être de premier choix.

Ce prix comprend la fourniture, la pose et toutes autres suggestions.

Livrables du Lot n°1 : Le prestataire doit livrer

- Une **identité visuelle permanente des COAPH** au Maroc conçue déclinée sur divers supports tel que précisé au prix n°1 du lot n°1
- Un **slogan permanent** permettant l'ancrage du COAPH en tant que structure dédiée à fournir des services de proximité aux personnes en situation de handicap au Maroc
- **Quatre plaques signalétiques** fournies et posés aux emplacements indiqués par le Ministère au niveau des quatre (4) COAPH à Rabat, Salé, Kenitra et Casablanca.

Lot n°2 : **Conception et production d'un film institutionnel de 40 à 60 secondes de promotion des prestations offertes par les COAPH**

Le film **doit dégager autant d'émotions** en relatant **les différentes prestations offertes par le Centres d'Orientation et d'Assistance aux Personnes en Situation de Handicap (COAPH)**.

Aussi, la conception et l'idée créative du film institutionnel doit être originale et inédite. De ce fait, le prestataire devra mobiliser les ressources professionnelles nécessaires en conception rédaction et veiller à l'utilisation de matériel technique adapté durant tout le processus de création, de production et de post production (story-board, casting, repérage, tournage, effets, montage, étalonnage, mixage).

Le prestataire doit prévoir la voix off en arabe et amazigh avec traduction en langue des signes

Le film institutionnel, objet du présent lot n°2 sera d'une durée comprise entre 40 et 60 secondes.

Il est souhaitable que lors de la production du film institutionnel objet du lot n°2, le prestataire retenu prenne en considération les livrables du lot n°1.

Livrables du Lot n°2 : Le prestataire doit livrer

- **Le film institutionnel de 40 à 60 secondes** fourni sur clé USB sous format exploitable pour la diffusion sur les chaînes de télévision et sous format mp4 à fournir pour la diffusion sur les réseaux sociaux.
- La langue utilisée pour le film publicitaire est **l'arabe, Amazigh et Langue des signes** ;
- Les **rushes** de l'ensemble des enregistrements dans un Disque dur externe type 3.1 minimum

5- QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES REQUISES DE LA BOITE DE COMMUNICATION

Cette prestation sera confiée à un (1) ou deux (2) prestataires (soumission possible par lot ou pour les 2 lots), ayant les compétences et les expériences confirmées dans le domaine d'intervention de la prestation. Pour l'attribution, chaque lot sera jugé séparément. De ce fait, les prestataires doivent fournir des dossiers séparés chacun portant sur un lot.

Les prestataires doivent être spécialisés, disposant d'une expérience confirmée dans le domaine de chacun des deux lots objet de la présente consultation et mettre à la disposition de la mission, l'équipe exigée qui doit être qualifiée et capable de répondre aux exigences d'évaluation technique suivantes :

Pour le lot 1 : **Conception et livraison d'une identité visuelle permanente, d'un slogan et pose de plaques signalétiques**

Nom du prestataire	Note	Justificatif
NT1. Offre technique (note /40 points)		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthodologie <ul style="list-style-type: none"> ○ Pertinence de la proposition et son adaptation ; ○ Bonne compréhension du travail demandé ; ○ Chronogramme proposé. 	.../40 points .../15 .../15 .../10	Contenu de la méthodologie
NT2. Equipes (note /40 points)		
Un (e) Chef (fe) de projet - Producteur (trice) Domaine d'études : Diplôme ou attestation en marketing ou en communication ou équivalent. <ul style="list-style-type: none"> • ≥ Bac+4 : 10 points Expériences : <ul style="list-style-type: none"> - Justifier d'une expérience solide dans le domaine du marketing ou de la communication ; - Justifier d'au moins 1 expérience confirmée dans la conception d'identités visuelles. <ul style="list-style-type: none"> • Aucune expérience : 0 point 	.../25 points	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du diplôme - CV signé par l'intéressé (e) et par le prestataire

<ul style="list-style-type: none"> • 3 points par expérience dans la limite de 15 points 		
Un (e) infographiste Domaine d'études : Diplôme en infographie. <ul style="list-style-type: none"> • ≥ Bac+2 : 06 point Expériences : <ul style="list-style-type: none"> - Justifier d'au moins une expérience solide en tant qu'infographiste <ul style="list-style-type: none"> • Aucune expérience : 0 point • 3 points par expérience dans la limite de 09 points 	.../15 points	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du diplôme ou attestation - CV signé par l'intéressé (e) et par le prestataire
NT3. Références de l'agence (note /20 points)		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre d'années d'expérience : 10 points ○ Nombre de prestations similaires : 10 points 	.../20 points	<ul style="list-style-type: none"> - Copies des attestations justifiant l'expérience

L'obtention d'une note zéro (0) pour l'un des sous critères NT1, NT2 ou NT3 est un motif d'écartement de l'offre du prestataire.

Pour le lot n°2 : Production d'un film institutionnel de 40 à 60 secondes de promotion des prestations offertes par les COAPH »

Nom du prestataire	Note	Justificatif
NT1. Note méthodologique (note /20 points)		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthodologie <ul style="list-style-type: none"> ○ Pistes créatives proposées ○ Planning proposé 	.../20 points .../20 .../20	Contenu de la méthodologie
NT2. Equipes (note /65 points) est la somme des sous critères NT2.1 + NT2.2		
NT2.1 : Concepteur rédacteur (trice) (note/25 points)		
Un (e) concepteur rédacteur (trice) Domaine d'études : Diplôme dans le domaine du journalisme. <ul style="list-style-type: none"> • ≥ Bac+2 : 11 point Expériences : <ul style="list-style-type: none"> - Justifier d'une expérience solide dans la conception de spots ou films publicitaires ou en production audiovisuelle. <ul style="list-style-type: none"> • Aucune expérience : 0 point • 1 point par expérience dans la limite de 10 points 	.../25 points	<ul style="list-style-type: none"> - Copie certifiée du diplôme ou attestation - CV signé par l'intéressé (e) et par le prestataire

<p>NT2.2 : Deux Chefs (fes) opérateurs (trices) (Note .../20 points pour chaque membre de l'équipe) (soit 20 points x 2 membres de l'équipe = 40 points pour les deux membres de l'équipe)</p> <p>La note NT2.2 est obtenue par l'addition des notes individuelles obtenues par chaque membre de l'équipe</p>		
<p>chefs (fe) opérateur (trice)</p> <p>Domaine d'études : Diplôme ou attestation dans le domaine de l'audiovisuel</p> <ul style="list-style-type: none"> • ≥ Bac+2 : 10 point <p>Expériences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justifier d'au moins une expérience solide dans le domaine de l'audiovisuel. • Aucune expérience : 0 point • 1 point par expérience dans la limite de 10 points 	<p>.../20 points Par membre de l'équipe (soit 40 points)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Copie certifiée du diplôme ou attestation de chaque membre de l'équipe - CV signé par l'intéressé (e) et par le prestataire

NT3. Références du prestataire (note .../15 points)		
<p>Nombre d'années d'expérience :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 point par année d'expérience dans la limite de 5 points <p>Nombre de prestations similaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 points par prestation similaire dans la limite de 10 points 	<p>.../15 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Copies des attestations justifiant l'expérience

L'obtention d'une note zéro (0) pour l'un des sous critères NT1, NT2.1, NT2.2 ou NT3 ou le manque d'un profil exigé est un motif d'écartement de l'offre du prestataire.

Note Technique (T) = NT1+NT2+NT3

Important :

Seront éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu :
 Une note technique inférieure à la Note Technique Minimale de 70 points.
 La proposition technique est évaluée sur la base de son degré de réponse au cahier des charges.

6- SOUSSION DES OFFRES

Les prestataires doivent présenter des offres techniques faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations selon une méthodologie et à l'aide de moyen humains professionnels et techniques de qualité. A cet effet, ils doivent fournir une offre technique pour chacun des deux lots comportant les documents suivants :

Pour le lot n°1: Conception et livraison d'une identité visuelle permanente et d'un slogan et pose de plaques signalétiques

Le prestataire doit fournir :

- La note méthodologique qui doit faire ressortir la compréhension des prestations exigées et faire au moins trois propositions d'identité visuelle permanente et de slogans avec un commentaire de chaque proposition ;
- La liste de tout le matériel qu'il compte utiliser pour la réalisation des prestations de chacun des deux lots ;
- Les CV co-signés par les membres de l'équipe exigé ci-haut et le prestataire, mettant en valeur leurs compétences en lien avec les l'objet et la consistance du lot n°1 accompagnés des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original des diplômes ou des certificats ;
- Liste de références par projet similaire à l'objet des prestations du lot n°1 ;
- Attestation d'engagement à fournir par le prestataire indiquant le domaine d'étude des membres de l'équipe à mobiliser ;
- Lettre d'intérêt et de disponibilité (selon modèle en annexe 2).

Pour le Lot n°2 : Production d'un film institutionnel de 40 à 60 secondes de promotion des prestations offertes par les COAPH »

- La note méthodologique qui doit faire ressortir la compréhension des prestations exigées et proposer une ébauche de l'idée créative du film publicitaire.
- La liste de tout le matériel qu'il compte utiliser pour la réalisation des prestations de chacun des deux lots ;
- Les CV co-signés par les membres de l'équipe exigé ci-haut et le prestataire, mettant en valeur leurs compétences en lien avec les l'objet et la consistance du lot n°2 accompagnés des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original des diplômes ou des certificats ;
- Liste de références par projet similaire à l'objet et à la consistance des prestations du lot n°2 ;
- Attestation d'engagement à fournir par le prestataire indiquant le domaine d'étude des membres de l'équipe à mobiliser ;
- Lettre d'intérêt et de disponibilité (selon modèle en annexe 2).

N.B : Si un prestataire envisage de postuler pour les deux lots n°1 et n°2, il est tenu de présenter deux dossiers séparés de ses offres techniques comportant l'ensemble des pièces exigées pour chacun des deux lots. Tout Prestataire qui ne se conforme pas à cette exigence, son offre sera écartée.

L'offre financière :

L'offre financière pour la prestation devra comprendre en dirham (MAD) un forfait d'honoraires total (y compris toutes autres charges liées à la réalisation des prestations, déplacements, etc). Afin d'aider le PNUD dans la comparaison des propositions financières, la proposition financière comprendra une ventilation de ce montant forfaitaire.

N.B : Si un prestataire envisage de postuler pour les deux lots n°1 et n°2, il est tenu de présenter deux offres financières séparées (une pour chacun des deux lots). Tout Prestataire qui ne se conforme pas à cette exigence, son offre sera écartée.

7- MODALITES DE PAIEMENTS ET DELAIS D'EXECUTION

Pour le lot n°1 : Le mode de paiement devra s'effectuer en fonction de la remise et après la validation des livrables des trois prix qui le composent.

Chaque livrable remis, validé par la commission, conformément aux exigences requises, sera payée à l'unité selon la répartition suivante :

Livrable	% de paiement du montant de chaque prix	Délai de réalisation
Prix n°1 : Conception et livraison d'une identité visuelle permanente des COAPH au Maroc	100% de l'offre de prix n°1	12 jours ouvrables
Prix n°2 : Conception et livraison d'un slogan	100% de l'offre de prix n°2	
Prix n°3 : Fourniture et pose des plaques signalétiques des COAPH	100% de l'offre de prix n°3	

Pour le Lot n°2 : le paiement interviendra en totalité (100%) après la fourniture et validation de l'ensemble des livrables exigés par ce lot.

Livrable	% de paiement du montant de chaque prix	Délai de réalisation
Production d'un film institutionnel de 40 à 60 secondes de promotion des prestations offertes par les COAPH »	100%	15 jours ouvrables

Ainsi, le prestataire doit fournir un planning d'exécution et un chronogramme détaillé de réalisation des prestations objet de chaque (**planning et chronogramme par lot**), objet de la présente consultation. Chaque planning et chronogramme doit comprendre la phase préliminaire de cadrage méthodologique au vu de la proposition méthodologie par lot fournie dans le dossier de l'offre technique sur la base de laquelle l'offre du prestataire a été retenue pour le lot auquel il a soumissionné.

8- CRITERES D'EVALUATION DE LA CONSULTATION

Les prestataires retenus à l'issue de l'examen des offres techniques sur la base de l'obtention de la note minimale prévue ci-haut seront seuls qualifiés pour l'ouverture de leurs offres financières. Chacun des lots 1 et 2 sera attribué séparément au prestataire le moins disant.

Un Contrat par lot sera ainsi adjugé au prestataire ayant présenté l'offre financière la moins disante.

Annexe 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR⁴ (Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur⁵)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : RFQ 05-2021 :

TABLEAU 1 : Offre des Livrables conformes aux exigences

Lot n°1 : Conception et livraison d'une identité visuelle permanente et d'un slogan et pose de plaques signalétiques des COAPH

Prix N°	Description/Spécifications des prestations	Unité de compte	Quantité	Prix unitaire HT MAD	Prix total HTMAD
1	Conception et livraison d'une identité visuelle permanente des COAPH au Maroc	Forfait	1		
2	Conception et livraison d'un slogan	Forfait	1		
3	Fourniture et pose des plaques signalétiques des COAPH	Unité	4		
Offre de prix totale <u>du lot n°1</u> hors taxes					

Arrêté le bordereau des prix du lot n°1 à la somme de (en chiffres et en lettres) : _____ dirhams marocains hors taxe (HT).

TVA : _____

Total TTC : _____

⁴Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

⁵ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Lot n°2 : Conception et production d'un film institutionnel de 40 à 60 secondes de promotion des prestations offertes par les COAPH

Prix N°	Description/Spécifications des prestations	Unité de compte	Quantité	Prix unitaire HT MAD	Prix total HTMAD
1	Conception et production d'un film institutionnel de 40 à 60 secondes de promotion des prestations offertes par les COAPH	Unité	1		
Offre de prix totale <u>du lot n°2</u> hors taxes					

Arrêté le bordereau des prix du lot n°1 à la somme de (en chiffres et en lettres) : dirhams marocains hors taxe (HT).

TVA : _____

Total TTC : _____

N.B : Si un prestataire envisage de postuler aux deux lots n°1 et n°2, il est tenu de présenter deux offres financières séparées pour chacun des deux lots. Tout Prestataire qui ne se conforme pas à cette exigence, son offre sera écartée.

Si un prestataire est retenu pour réaliser les 2 lots, il s'engage à les réaliser en parallèle.

TABLEAU2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons-nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison selon le calendrier			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]
[fonctions]
[date]

Annexe 3

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;

9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;

9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du

paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19. INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.